



Assemblée générale

Distr. générale
26 avril 2013
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-sixième session
Vienne, 8-26 juillet 2013

Promotion des moyens visant à assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT)	1-8	2
II. Les Précis de jurisprudence	9-12	4
III. Amélioration du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI	13-14	5
IV. Promotion de l'interprétation uniforme de la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958 (Convention de New York)	15-16	6



I. Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUD)

Informations générales

1. Le Recueil de jurisprudence demeure un outil important pour promouvoir l'interprétation et l'application uniformes des textes de la CNUDCI, car il facilite l'accès aux décisions et sentences de nombreuses juridictions. Il contribue en outre à promouvoir les textes juridiques de la CNUDCI en montrant que ces textes sont utilisés et appliqués dans de nombreux pays et que les juges et arbitres de différentes régions du monde contribuent à leur interprétation. Le Recueil de jurisprudence sert aussi de référence pour l'analyse des tendances en matière d'interprétation, qui est un élément essentiel des précis de jurisprudence. L'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de la Commission (A/CN.9/759, par. 37, 39 et 40) donne des informations générales sur le Recueil, sa mise en place et les précis.

2. Actuellement, le système se réfère aux textes suivants:

- Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, 1958 (Convention de New York)¹;
- Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, 1974, et Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, modifiée par le Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, 1980 (Convention sur la prescription);
- Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Hambourg, Règles de Hambourg);
- Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, 1980 (Vienne, CVIM);
- Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux, 1992;
- Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by, 1995 (CLC);
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international, 1985, telle que modifiée en 2006 (LTA);
- Loi type de la CNUDCI sur le commerce électronique, 1996 (LTCE);
- Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale, 1997 (LTI); et
- Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux, 2005 (Convention sur les communications électroniques).

¹ La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante et unième session, en 2008, elle a convenu que, si les ressources le permettaient, le Secrétariat pourrait recueillir et diffuser des informations sur l'interprétation judiciaire de la Convention de New York. C'est pourquoi le Recueil ne comprend que la jurisprudence récente concernant ladite Convention. Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 17* (A/63/17), par. 360.

3. La jurisprudence qui figure dans le Recueil est essentiellement fournie par le réseau de correspondants nationaux. Ces correspondants, qu'il s'agisse de personnes ou d'un organe, suivent les décisions judiciaires et les sentences arbitrales, les rassemblent et établissent, dans l'une des six langues officielles de l'ONU, des sommaires sur celles qui, selon eux, présentent un intérêt particulier. Le Secrétariat recueille le texte intégral des décisions et des sentences dans leur langue originale mais, actuellement, ne les publie pas. Les sommaires sont ensuite revus et traduits par le Secrétariat dans les cinq autres langues de l'ONU et paraissent dans les six langues, en tant que publications en série de la CNUDCI (sous la cote A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/...).

4. Les correspondants nationaux sont le support principal du système mais, en accord avec eux, les contributions d'universitaires qui ne sont pas désignés comme correspondants nationaux sont également acceptées, sous réserve d'un contrôle et d'une notification préalable au correspondant national concerné, là où il a été désigné. Cette pratique est également conforme à la recommandation de la Commission d'utiliser toutes les sources d'information disponibles pour compléter les informations fournies par les correspondants nationaux². Ceux-ci se réunissent tous les deux ans, lorsque la Commission siège à Vienne, pour faire le point sur les derniers développements et sur les problèmes rencontrés dans la tenue à jour et dans l'amélioration du Recueil.

Tenue à jour du système

5. À la date de la présente note, 128 numéros du Recueil de jurisprudence, rendant compte de 1 234 affaires, avaient été établis à des fins de publication. Sur ce nombre d'affaires, 725 avaient trait à la CVIM, 364 à la LTA (un certain nombre ayant trait à la fois à la LTA et à la Convention de New York), 61 à la LTI, 50 essentiellement à la Convention de New York, 16 à la LTCE, 12 à la Convention sur la prescription (dont 3 à la version modifiée de la Convention), 3 aux Règles de Hambourg et une à la CLC. Pour la première fois, un sommaire relatif à la Convention sur les communications électroniques et un autre relatif à la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux ont été publiés. En ce qui concerne les cinq groupes régionaux représentés au sein de la Commission, la majorité des sommaires publiés se réfèrent aux États d'Europe occidentale et autres États (68 %). Les autres groupes régionaux sont représentés comme suit: États d'Asie (16 %), États d'Europe orientale (10 %), États d'Amérique latine et des Caraïbes (3 %) et États d'Afrique (2 %). Quelques sommaires (1 %) se réfèrent à des sentences de la Chambre de commerce internationale (CCI). Par rapport aux chiffres de l'année passée, on note une légère baisse des sommaires provenant des États d'Europe occidentale et autres États et une légère augmentation des sommaires des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le nombre des sommaires émanant des autres groupes régionaux n'a pas changé.

6. Depuis la dernière note présentée à la Commission (A/CN.9/748), le Secrétariat a reçu 68 nouveaux sommaires adressés par des contributeurs nationaux ou volontaires, et il en a établi 19 autres sans apport externe. Ces sommaires se répartissent comme suit: 24 ont trait à la Convention de New York, 19 à la CVIM,

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 17* (A/64/17), par. 372.

18 à la LTI, 15 à la LTA, 8 à la LTCE et 1 respectivement à la Convention sur la prescription (texte modifié), à la Convention sur les communications électroniques et à la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux. Les décisions et les sentences arbitrales auxquelles renvoient les sommaires ont été rendues dans les pays suivants: Australie, Autriche, Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Israël, Nouvelle-Zélande, Singapour, Slovénie, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine. Comme on le voit, la majorité des affaires ont été traitées dans les États d'Europe occidentale et autres États (66 %), suivis par l'Asie (28 %), les États d'Europe orientale (5 %) et les États d'Amérique latine et des Caraïbes (1 %). Dans la même période, 99 sommaires ont été publiés: 38 ont trait à la CVIM, 19 à la Convention de New York, 18 à la LTI, 13 à la LTA, 7 à la LTCE, 2 à la Convention sur la prescription (texte modifié), et 1 respectivement à la Convention sur les communications électroniques et à la Loi type de la CNUDCI sur les virements internationaux.

Le réseau de correspondants nationaux

7. Le réseau actuel de correspondants nationaux a entamé son mandat le premier jour de la quarante-cinquième session de la Commission, en 2012. Il se compose de 63 correspondants représentant 30 pays, à savoir: Allemagne, Australie, Autriche, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Cuba, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Singapour, Suède, Tunisie et Uruguay. La Commission voudra peut-être informer les États que des nominations peuvent encore être présentées; elles entreront en vigueur le 25 juin 2012 pour une période de cinq ans.

8. Depuis la dernière note présentée à la Commission (A/CN.9/748), les correspondants nationaux ont fourni environ 36 % des sommaires publiés. Les autres sommaires ont été communiqués par des contributeurs volontaires ou établis par le Secrétariat. La MOOT Alumni Association, avec laquelle le Secrétariat a établi un partenariat il y a quelques années maintenant, a aidé le Secrétariat à établir certains de ces sommaires.

II. Les Précis de jurisprudence

9. La troisième révision du Précis relatif à la CVIM, consultable en anglais sur le site de la CNUDCI et sur CD-Rom, est actuellement en cours de traduction dans les cinq autres langues officielles de l'ONU. Il est prévu que les traductions seront terminées d'ici à la fin de 2013. Du fait de l'insuffisance de ressources dont pâti le Secrétariat de l'ONU, il est difficile de mener cette tâche en temps voulu.

10. Le Journal of Law and Commerce de l'Université de Pittsburgh, la Faculté de droit et le Center for International Legal Education de l'Université de Pittsburgh et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ/Agence allemande de coopération internationale) ont financé l'impression d'un numéro spécial du Journal of Law and Commerce incorporant la version anglaise du Précis. Le Journal of Law and Commerce a été largement et gracieusement diffusé lors du vingtième Concours annuel d'arbitrage commercial international Willem C. Vis

(Vienne, 22-28 mars 2013) et de la sixième session de préparation au concours tenue à Belgrade (16-17 mars 2013). À l'occasion de la cinquième conférence sur l'arbitrage tenue à Belgrade (15 mars 2013), qui a précédé la session de préparation au concours, les Précis relatifs à la CVIM et à la LTA respectivement ont été présentés au public par deux des experts qui avaient contribué à leur élaboration³.

11. Depuis son lancement officiel le 9 Juin 2012 à Singapour, à l'occasion d'une manifestation organisée conjointement par le Secrétariat de la CNUDCI et le Gouvernement singapourien, le Précis relatif à la LTA a été présenté lors de plusieurs autres conférences qui ont rassemblé des universitaires, des praticiens et des juges. Au nombre de ces manifestations, on citera une conférence organisée par le Arbitrators and Mediators Institute de Nouvelle-Zélande (Wellington, 3 août 2012), un séminaire organisé par l'Institut d'études juridiques de l'Université Dong-A (Busan, République de Corée, 8 novembre 2012), une conférence conjointement organisée par le Ministère coréen de la justice et le Conseil coréen d'arbitrage commercial (Séoul, 22-23 novembre 2012), une conférence organisée par le Cairo Regional Centre for International Commercial Arbitration (Charm el-Cheikh, Égypte, 27-28 novembre 2012) et une conférence organisée par l'Institut allemand d'arbitrage (Berlin, 1^{er} mars 2013)⁴. La Commission voudra peut-être également noter que le Précis a été mentionné par le tribunal d'un État dans une de ses décisions⁵. Le Secrétariat travaille actuellement sur une version révisée et plus complète du Précis relatif à la LTA.

12. Comme en était convenue la Commission à sa quarante-cinquième session en 2012 (A/67/17, par. 156), le Secrétariat a commencé d'établir le Précis relatif à la Loi type sur l'insolvabilité internationale et il prévoit qu'il sera disponible en 2014.

III. Amélioration du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI

13. Depuis la dernière note présentée à la Commission (A/CN.9/748), aucun fait majeur n'est intervenu dans la recherche de moyens visant à améliorer la tenue à jour et l'efficacité du Recueil. Le Secrétariat a dégagé des ressources financières internes pour améliorer les caractéristiques actuelles des pages Web du Recueil⁶ et développer de nouvelles applications. Cet important remaniement devrait répondre à quelques-unes des propositions formulées dans le cadre de l'enquête informelle réalisée en octobre-décembre 2010 auprès des correspondants nationaux et d'autres utilisateurs du Recueil (voir A/CN.9/726). Cependant, vu la lourde charge de travail qui pèse actuellement sur les services informatiques du Secrétariat de l'ONU à

³ M. Stefan Kröll, correspondant national pour l'Allemagne, a présenté le Précis relatif à la LTA et M. Harry Flechtner, correspondant national pour les États-Unis, a présenté le Précis relatif à la CVIM.

⁴ On trouvera dans le document A/CN.9/775 des renseignements supplémentaires sur les manifestations mentionnées dans ce paragraphe ainsi que sur d'autres manifestations au cours desquelles le Précis relatif à la LTA a été présenté.

⁵ Voir Singapour, Haute Cour, *Astro Nusantara International BV et consorts c. PT Ayunda Prima Mitra et consorts*, [2012] SGHC 212. Le Précis a été cité en relation avec l'article 16.3 de la Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage.

⁶ Le Recueil est consultable à l'adresse:
http://www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law.html?lf=899&lng=fr.

Vienne, il ne semble pas possible de commencer la mise à niveau des pages Web avant l'automne 2013 (ce qui, très probablement, signifie que les travaux devraient prendre fin en 2014).

14. En dehors de ces ressources internes, aucune contribution extérieure n'a été mise à disposition et le Secrétariat sollicite encore l'assistance des États et d'autres donateurs soit en nature (par exemple détachement à titre gracieux de personnel), soit à travers des contributions au budget. Comme cela a eu lieu lors de précédentes sessions de la Commission, celle-ci voudra peut-être renouveler son appel aux États pour qu'ils apportent un soutien actif au Secrétariat dans sa recherche de sources de financement appropriées au niveau national, de façon à améliorer l'efficacité du système.

IV. Promotion de l'interprétation uniforme de la Convention des Nations Unies pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères de 1958 (Convention de New York)

15. En plus du Recueil de jurisprudence qui rend compte des décisions judiciaires et des sentences arbitrales faisant référence à la Convention de New York, une base de données spécialisée sur la Convention⁷ a été mise en place en juillet 2012. Cette base de données a été établie en collaboration avec MM. G. Bermann et E. Gaillard et leurs équipes respectives. Elle renferme de la documentation qui est utilisée pour élaborer le Guide sur la Convention de New York qui sera présenté à la Commission à sa quarante-sixième session (voir A/CN.9/786).

16. La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante et unième session, en 2008, elle a chargé le Secrétariat d'élaborer un tel guide afin de promouvoir une interprétation et une application plus uniformes de la Convention. L'objet de la base de données est de mettre à la disposition du public les informations recueillies lors de la préparation du Guide sur la Convention de New York, y compris des renseignements détaillés sur l'interprétation judiciaire de la Convention par les États parties. À ce jour, la base de données renferme les résumés de 782 affaires relatives à l'application de la Convention concernant 18 pays, et comprend plus de 900 décisions en langue originale et 90 traductions en langue anglaise. De la jurisprudence et des résumés d'affaires y seront régulièrement ajoutés. À cet égard, lors de la cinquante-huitième session du Groupe de travail II (Arbitrage), les représentants ont été invités à faire connaître la jurisprudence de leur pays (voir A/CN.9/765 par. 97).

⁷ Voir www.newyorkconvention1958.org.